

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 12 juin 2017**  
~~~~~

**ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE
DROITS D'INSCRIPTION ET FRAIS DE SCOLARITÉ - ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 12 juin 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire / Salle des Commissions, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Philippe MACHETEL, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. José MARTINEZ, Monsieur René GARRO, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Véronique NEIL, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILOING, Mme Nicole MORERE, Madame Annie LEROY -M. Jean-Marie TARISSE suppléant de M. Maurice DEJEAN, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations : M. Georges PIERRUGUES à M. Michel SAINTPIERRE, M. Gérard CABELLO à Madame Béatrice FERNANDO, M. Daniel REQUIRAND à Monsieur Claude CARCELLER, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO, M. Bernard GOUZIN à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI

Excusés : Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Luc DARMANIN

Absents : Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-Luc BESSODES

Quorum : 23	Présents : 35	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Sur le rapport du Président ci-annexé à la présente délibération relative aux droits d'inscription et frais de scolarité de l'Ecole de Musique Intercommunale pour l'année scolaire 2017-2018.

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'appliquer pour l'année scolaire 2017-2018 les droits d'inscription et les cotisations pour frais de scolarité par élève de l'école de musique intercommunale, selon le tableau annexé (2016-2017 en gris et en italique pour information) ;
- d'intégrer pour les nouvelles actions (ateliers de découverte, fanfare après l'école) une cotisation identique aux offres comparables déjà proposées (initiation musicale et chorale, formation musicale et chorale), soit une cotisation pour frais de scolarité de 189 euros par enfant et par an, complété d'un droit d'inscription de 30 euros ;
- de conserver le système de paiement échelonné sur l'année scolaire ;
- de maintenir un abattement pour les familles musiciennes à partir de l'inscription de 3 élèves d'une même famille : application d'une réduction de 10 % pour une famille de 3 élèves et de 15 % pour une famille de 4 élèves et plus. Cette réduction serait appliquée sur l'ensemble des frais de scolarité de la famille (hors droits d'inscription).
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1501 le 14/06/17
Publication le
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20170612-lmcl103963-DE-I-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Vu pour être annexé à la délibération n° 1501

Conseil communautaire du 12 juin 2017,



RAPPORT 8 - 2 <i>Rapporteur : Monsieur Claude CARCELLER</i>	CULTURE
ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE	
DROITS D'INSCRIPTION ET FRAIS DE SCOLARITÉ - ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018.	

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 5211-10 prévoyant que seul l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale est compétent dans la fixation des tarifs ;

VU ensemble, la délibération n°1342 du conseil communautaire du 26 septembre 2016 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2016-I-1349 du 23 décembre 2016 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes vallée de l'Hérault, en particulier la compétence facultative relative à la construction, l'entretien et le fonctionnement de l'Ecole de Musique Intercommunale ;

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2017-18 de l'Ecole de musique intercommunale ;

S'inscrivant dans les objectifs du nouveau projet de territoire et dans la perspective du futur projet d'établissement ;

S'appuyant sur un nouveau schéma départemental de l'enseignement musical encourageant le développement des pratiques d'ensemble tout en bénéficiant du renouvellement de la labellisation en « Ecole ressource » par le conseil départemental de l'Hérault ;

Il est proposé de maintenir les droits d'inscription annuels et les cotisations liées aux frais de scolarité sur la base de ceux pratiqués en 2016-2017.

Dans la pertinence du développement d'actions de formations s'appuyant sur les pratiques collectives, et de la création de nouvelles actions « ateliers découverte » et « orchestre après l'école », développées à partir de septembre 2017

Il est proposé de solliciter une cotisation identique aux offres comparables déjà proposées (éveil musical, initiation musicale, formation musicale et chorale), soit une cotisation pour les frais de scolarité de 189 euros par enfant et par an, complété d'un droit d'inscription de 30 euros.

Au regard de la spécificité de ces actions totalement liées à une pratique instrumentale collective, il est proposé d'inclure le prêt de l'instrument dans cette participation, et qui sera toutefois complété d'un contrat de mise à disposition.

A partir de la prise en compte des différentes informations précédemment présentées, les droits d'inscription et les cotisations liées aux frais de scolarité proposés pour l'année scolaire 2017-2018 sont synthétisés dans le tableau suivant (2016-2017 en gris et en italique pour information) :

	Résident CCVH				Résident hors CCVH			
	2016-17		2017-18		2016-17		2017-18	
	Mineur	Adulte	Mineur*	Adulte	Mineur	Adulte	Mineur*	Adulte
Droits d'inscription (par élève - non remboursable)	30	30	30	30	30	30	30	30
Découverte musicale / cotisation annuelle								
Eveil musical	189	/	189	/	264	/	264	/
Ateliers découverte	/	/	189	/	/	/	264	/
Orchestre après l'école	/	/	189	/	/	/	264	/
Chorale seule	30	/	30	/	44	/	44	/
Formation musicale seule et chorale	189	/	189	/	264	/	264	/
Parcours diplômant ⁽¹⁾ / cotisation annuelle								
Cycle I ⁽²⁾	300	/	300	/	558	/	558	/
Cycle II ⁽³⁾	300	/	300	/	558	/	558	/
Parcours « personnalisé » ⁽⁴⁾ / cotisation annuelle								
Formation instrumentale (seule)	270	441	270	441	558	624	558	624
Pratique collective (seule)	30	36	30	36	44	54	44	54
Formation musicale (seule) ⁽⁵⁾	189	198	189	198	264	276	264	276
Location d'instrument								
Par instrument et par trimestre	45	45	45	45	45	45	45	45

En outre, il est proposé de conserver le système de paiement échelonné sur l'année scolaire :

- Les droits d'inscriptions sont à verser au moment de l'inscription
- L'appel des frais de scolarité est réparti selon le calendrier suivant :
 - o 15 octobre : Premier tiers
 - o 15 janvier : Deuxième tiers
 - o 15 avril : Troisième Tiers

Il est précisé que la notion de résident CCVH s'applique aux habitants de la Communauté de communes de la vallée de l'Hérault.

Les frais de scolarité liés aux pratiques collectives seront sollicités par un seul règlement au moment de l'adhésion et valable pour l'ensemble de l'année scolaire.

Les frais de scolarité sont dus pour tout trimestre engagé et ne pourront faire l'objet de réduction particulière en cas d'abandon, de démission, de congé total ou partiel en cours de trimestre.

* La notion de mineur s'applique aux élèves de moins de 18 ans, aux étudiants ou aux demandeurs d'emplois justifiants de leur situation.

- (1) S'appuyant sur le schéma d'orientation du ministère de la culture, ce parcours permet d'obtenir une validation des acquis à l'issue du premier cycle et un certificat d'études musicales à l'issue du second cycle. L'offre de formation associe la formation musicale, la pratique instrumentale en cours individuel et/ou en pédagogie de groupe, et la pratique collective dans des ensembles instrumentaux, vocaux ou en accompagnement.
- (2) Les contenus et démarches du 1^{er} cycle privilégient l'approche sensorielle et corporelle, le développement de la curiosité, la construction de la motivation. Ils mettent en œuvre les bases de la pratique individuelle et collective, accompagnées des repères d'écoute, du vocabulaire et des connaissances adaptés à l'âge des élèves. Durée du cycle : de 3 à 5 ans.

- (3) Le 2^{ème} cycle correspond aux objectifs d'acquisition d'une formation de base qui permet à l'élève de tenir sa place dans une pratique musicale de manière relativement autonome. Elle vise à s'approprier un langage musical avec les repères culturels qui y sont attachés et acquérir les bases de sa pratique permettant de se mesurer à un certain niveau de performance. Durée du cycle : de 3 à 5 ans.
- (4) Parcours « non diplômant » personnalisé. Cette formule est un parcours « à la carte » proposé soit aux élèves dont le 2^{ème} cycle en formation musicale a été validé, soit aux élèves lycéens (débutants ou non une pratique musicale), soit aux élèves adultes. Les élèves issus de l'Ecole de musique et ayant validés leur certificat de 2^{ème} cycle bénéficieront de leurs acquis en termes de durée d'enseignement pour la formation instrumentale. Dans le cas du cumul de plusieurs activités dans un parcours personnalisé, le montant des frais de scolarité s'appuiera sur la cotisation la plus élevée. Elle sera complétée d'une majoration forfaitaire de 30€. par an et par activité supplémentaire. (Ex : un élève mineur cumulant la formation instrumentale et la formation musicale versera des frais de scolarité de 270 €. + 30 €. par an). A l'occasion de projets ponctuels ou dans le cadre de ses pratiques collectives, l'école de musique pourra faire appel à des musiciens complémentaires pour optimiser la cohérence de ses actions et de ses projets artistiques. Cette participation bénévole contribuant à la qualité musicale des actions pourra dispenser ces musiciens au paiement des frais de scolarité.
- (5) Organisée en fonction des effectifs, selon les demandes d'adhésion et le niveau des élèves (minimum de 6 élèves pour l'ouverture d'un cours).

Je propose donc à l'Assemblée :

- d'appliquer pour l'année scolaire 2017-2018 les droits d'inscription et les cotisations pour frais de scolarité par élève de l'école de musique intercommunale, selon le tableau annexé (2016-2017 en gris et en italique pour information) ;
- d'intégrer pour les nouvelles actions (ateliers de découverte, fanfare après l'école) une cotisation identique aux offres comparables déjà proposées (initiation musicale et chorale, formation musicale et chorale), soit une cotisation pour frais de scolarité de 189 euros par enfant et par an, complété d'un droit d'inscription de 30 euros ;
- de conserver le système de paiement échelonné sur l'année scolaire ;

Les droits d'inscriptions sont à verser au moment de l'inscription

L'appel des frais de scolarité est réparti selon le calendrier suivant :

- 15 octobre : premier tiers

- 15 janvier : deuxième tiers

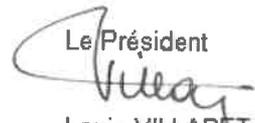
- 15 avril : troisième Tiers

Les frais de scolarité liés aux pratiques collectives seront sollicités par un seul règlement au moment de l'adhésion et seront valables pour l'ensemble de l'année scolaire.

Les frais de scolarité sont dus pour tout trimestre engagé et ne pourront faire l'objet de réduction particulière en cas d'abandon, de démission, de congé total ou partiel en cours de trimestre.

- de maintenir un abattement pour les familles musiciennes à partir de l'inscription de 3 élèves d'une même famille : application d'une réduction de 10 % pour une famille de 3 élèves et de 15 % pour une famille de 4 élèves et plus. Cette réduction serait appliquée sur l'ensemble des frais de scolarité de la famille (hors droits d'inscription).

- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Louis VILLARET